



Appel à candidature en vue de désigner 6 étudiants titulaires  
et 6 étudiants suppléants au  
Conseil du service universitaire des activités physiques et  
sportives (SUAPS) de l'Université de Toulouse

**Décision n° 2025-OR-192**

## LA PRÉSIDENTE

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L714-1 et D714-41 à D714-53 ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Toulouse notamment son article 65 ;  
**Vu** les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives et notamment son article 3.

## DÉCIDE

### Article 1 : Présentation du conseil du SUAPS

Le SUAPS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'université dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec l'association sportive universitaire, les composantes et les autres services communs.

Le conseil des sports élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives. Pour cela, il :

1. Examine les comptes de l'année écoulée ainsi que le bilan d'activité ;
2. Adopte le budget et le transmet au président pour approbation par le conseil d'administration de l'université.
3. Définit les orientations du SUAPS dans le cadre des missions exposées dans l'article 2 ;
4. Propose au conseil d'administration les tarifications d'usage des installations sportives universitaires ;
5. Adopte les conditions d'accès au statut de sportif de bon niveau national et de haut niveau ainsi que les droits et devoirs y afférents ;
6. Adopte le projet pédagogique du SUAPS ;
7. Prend connaissance des bilans d'activité de l'ASUPS ;
8. Adopte les présents statuts et le règlement intérieur du service ;
9. Est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université ;
10. Est informé de la nomination des chargés de dossiers ;
11. Est informé lorsque le directeur met fin aux fonctions des chargés de dossier avant le terme de leur mandat ;
12. Peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au service ou à la politique sportive.

## **Article 2 : Sièges à pourvoir**

- **6 usagers (étudiants) titulaires + 6 usagers (étudiants) suppléants** de l'Université de Toulouse élus par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), parmi les étudiants inscrits au SUAPS.

Ils peuvent ne pas être membres de la CFVU.

## **Article 3 : Durée du mandat**

Le mandat des étudiants au sein du SUAPS est d'une durée de 2 ans.  
Le mandat cesse si le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été élu.

Lorsque le mandat d'un titulaire prend fin avant la fin de son mandat, il est remplacé par un suppléant en fonction de l'ordre établi lors de l'élection.

## **Article 4 : Modalités de désignation**

L'élection des étudiants au conseil du sport du SUAPS aura lieu en Commission de formation et de la vie universitaire (CFVU) du **mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**.

La majorité absolue des membres présents ou représentés de la CFVU est requise au premier tour.  
Si, à l'issue du scrutin, l'élection est infructueuse, la majorité relative des suffrages exprimés est requise aux tours suivants.

## **Article 5 : Candidatures**

### **Le dépôt des candidatures a lieu en binôme (un titulaire accompagné un suppléant).**

Les candidatures individuelles de candidature doivent parvenir suivant les modalités suivantes **avant le jeudi 26 juin 2025 à 12h00** :

- **Par lettre recommandée, avec accusé de réception** à l'attention de Monsieur PETAVI Yann :

Bâtiment administration centrale,  
1<sup>er</sup> étage,  
Porte 14,  
Université Toulouse,  
118 route de Narbonne,  
31062 Toulouse CEDEX 9

**OU**

- **En main propre**, à l'attention de Monsieur PETAVI Yann :

Bâtiment administration centrale,  
2<sup>e</sup> étage,  
Porte 14,  
Université Toulouse,  
118 route de Narbonne,  
*31400 Toulouse*

- **Par courriel avec accusé de réception** à l'adresse mail : [dfvu.secretariat@univ-tlse3.fr](mailto:dfvu.secretariat@univ-tlse3.fr)

### **Article 6 : Pièces à fournir**

Les candidats devront fournir un imprimé de déclaration de candidature complété et signé ainsi qu'une pièce d'identité. Les candidats pourront en outre, transmettre une lettre de motivation.

L'imprimé de déclaration de candidature est téléchargeable sur le site internet et ENT page élections.

### **Article 7 : Exécution**

Le directeur général des services de l'Université Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 8 : Publicité**

La présente décision fait l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 12 juin 2025

La Présidente l'Université de  
Toulouse,  
Odile RAUZY

